

POINT D'ATTENTION SUR LA CONSERVATION DES DOSES DE VACCIN :

REFERENCE : DGS-URGENT N°2022-25

EXTRAIT :

Quel que soit le vaccin, nous vous recommandons de bien consulter les étiquettes de péremption et les dates limites d'administration sur le flacon avant toute injection.

1. Rappel des modes de conservation par vaccin Nous vous rappelons que :

- Les flacons de vaccin Pfizer-BioNTech forme 12 ans et plus (couvercle violet) livrés en pharmacie se conservent au maximum un mois à 2-8°C à l'abri de la lumière.
- Les flacons de vaccin Pfizer-BioNTech forme pédiatrique (couvercle orange), à destination des 5-11 ans se conservent au maximum 10 semaines à 2-8°C à l'abri de la lumière.
- Les flacons de vaccin Moderna, se conservent 30 jours maximum à 2-8°C à l'abri de la lumière. CCS-Centre de Crise Sanitaire Nous vous invitons à la plus grande vigilance sur les dates de péremption des flacons qui vous sont livrés, car ces dernières peuvent être très courtes.

Nous vous conseillons donc d'en commander le nombre nécessaire et de les injecter rapidement, afin d'éviter de constituer un stock inutilisé.

2. Utilisation des flacons non récupérés Si un flacon de vaccin (Pfizer-BioNTech ou Moderna) n'a pas été récupéré après un délai d'une semaine, l'officine peut le proposer à d'autres professionnels de santé, en respectant scrupuleusement toutes les modalités de conservation et de transport de ce vaccin, ou l'utiliser pour ses propres rendez-vous de vaccination.

Pour le Pfizer-BioNTech sous sa forme pédiatrique, le flacon peut être récupéré selon les mêmes conditions qu'évoqué précédemment mais seulement par des médecins, des services de protection maternelle et infantile, des pharmaciens, des infirmiers et des sages-femmes. Les pharmaciens concernés sont invités à contacter les professionnels ou établissements de santé concernés avant de redistribuer les doses qui leur étaient initialement attribuées. Nous vous rappelons que les flacons périmés doivent être évacués suivant la filière d'élimination CYCLAMED, quel que soit le vaccin. Vous trouverez les modalités du circuit d'élimination des déchets issus de la vaccination covid-19 en ville dans l'annexe 1 [du DGS-Urgent n°2021_98](#). Un certificat de destruction indiquant les numéros de lots et les quantités détruites doit être transmis à : qualite_covid19@santepubliquefrance.fr

*** En cas de question sur la distribution des vaccins aux professionnels de santé en ville, les pharmaciens peuvent contacter le service client via le formulaire « Contacter le support » du portail de télé-déclaration : des conseillers pourront répondre à leurs questions et les renseigner sur les livraisons prévues pour leur officine (dates et volumes exacts de livraison). Un immense merci pour votre contribution à la campagne de vaccination.